

Règlement intérieur du temps périscolaire



Le temps périscolaire couvre la garderie du matin et du soir, l'étude surveillée et le restaurant scolaire.

La restauration scolaire, la garderie et l'étude surveillée sont des services publics facultatifs que la commune déléguée de Vire propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Le restaurant scolaire permet, au-delà de la fourniture des repas, d'assurer un accueil des enfants durant l'interclasse du midi et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

Les Services d'Accueils Périscolaires (Garderies et Etudes surveillées) permettent la prise en charge des enfants avant et après l'école pour les familles qui en ont besoin.

L'ensemble de ces services est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire délégué ou de ses représentants.

Les enfants se trouvent ainsi sous la responsabilité des agents municipaux :

- durant la garderie à partir de 7h30 et/ou jusqu'à 18h30 et le mercredi midi pendant 30 minutes après la sortie des classes.
- durant l'interclasse du midi entre la sortie des classes et 10 minutes avant la reprise des cours, heure à laquelle les enseignants reprennent toute leur autorité.
- le mercredi midi au restaurant scolaire (pour les enfants inscrits en centre de loisirs).

Des professionnels extérieurs, sous contrat avec la commune déléguée de Vire, peuvent intervenir sur ces temps d'accueil auprès des enfants.

L'ensemble de ces activités est organisé selon le calendrier scolaire de l'Éducation nationale.

Conditions d'admission ?

1

Le dossier d'inscription administrative préalable

L'inscription est obligatoire pour que chaque enfant puisse accéder aux différents services périscolaires, proposés durant l'année scolaire, même en cas d'utilisation occasionnelle ou exceptionnelle.

Le dossier d'inscription administrative préalable est transmis aux représentants légaux de l'enfant entre mi-mai et mi-juin quand ce dernier est déjà scolarisé dans une école de la commune déléguée de Vire.

Le dossier d'inscription administrative préalable (suite)

Il doit être complété et retourné avant la rentrée de septembre, et ce à chaque rentrée scolaire, au service Education de la commune déléguée de Vire (CS70076, 14502 Vire Normandie Cedex).

Concernant les nouveaux arrivants, le dossier est complété lors de l'inscription scolaire auprès du Service Enseignement.

L'inscription administrative est une mesure de sécurité permettant à la commune déléguée de recenser les coordonnées précises des responsables légaux à contacter en cas d'incident. Elle permet aussi d'identifier les enfants bénéficiaires d'un régime alimentaire ou présentant des spécificités nécessitant une surveillance particulière et de recueillir les informations concernant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Dans le cadre du droit à l'image, les parents qui s'opposent à la prise de photos de leur(s) enfant(s), doivent le préciser sur le dossier d'inscription.

Aucun enfant ne sera admis aux différentes activités ou services sans cette inscription préalable.



La réservation



Les présences de l'enfant à la cantine, la garderie ou l'étude, doivent faire l'objet d'une réservation au plus tard la veille avant 10h (le vendredi avant 10h pour le lundi.)

Il est possible d'effectuer ces réservations en complétant le tableau prévu à cet effet dans le dossier d'inscription administrative préalable, à remettre avant la rentrée scolaire. Dans ce cas, le Service Enseignement enregistre les réservations à l'année. Il est cependant toujours possible de modifier ce planning en cours d'année. (Voir l'extrait du document administratif préalable ci-dessous)

<input type="checkbox"/> Je connais déjà mon organisation pour l'année 2017-2018 et je souhaite que le planning de mon enfant soit pré-rempli comme suit :					
Il me sera toujours possible d'annuler ou d'ajouter des réservations en cours d'année.					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
ACCUEIL du matin*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RESTAURATION SCOLAIRE *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NAVE TTE ramassage scolaire pour les écoles concernées. Prédisez l'arrêt de bus :					
(matin <u>et/ou</u> soir)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACCUEIL du soir*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CENTRE DE LOISIRS avec repas			<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/> J'effectuerai moi-même les réservations selon mes besoins sur le Portail Famille ou auprès du Service Enseignement en respectant le délai de réservation.					

Les réservations peuvent également être effectuées, au fur et à mesure, tout au long de l'année scolaire, sur le Portail Famille ou auprès du Service Enseignement.

<https://portailscolaire@virenormandie.fr>

Cette réservation est la seule garantie pour la municipalité de maîtriser les présences des enfants selon les souhaits des représentants légaux.

La réservation (suite)



De manière exceptionnelle, si un contretemps familial ou professionnel implique une présence de dernière minute d'un enfant à l'un des services d'accueils périscolaires, le représentant légal de ce dernier doit prévenir par téléphone ou mail auprès du Service Éducation le matin même avant 10h, ou par le biais du coupon d'urgence, à remettre au personnel de l'école. Dans ce cas, le tarif exceptionnel sera appliqué. Le coupon d'urgence est mis à disposition des familles en début d'année par le biais de l'école, il peut également être téléchargé sur le Portail Famille.

Il est possible d'annuler des réservations. En effet, toute réservation est facturée. Il convient d'effectuer les changements nécessaires au plus tard la veille avant 10h. Au-delà de ce délai, le service d'accueil périscolaire sera facturé (sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical).

En cas de non réservation, la présence d'un enfant non-inscrit sur les listes journalières, entraînera l'application du tarif exceptionnel.

La restauration du mercredi est réservée aux enfants inscrits dans les centres de loisirs.

4

Les recours :



Conformément aux articles R 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation, les prix de la restauration scolaire proposée aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. **Ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.**

Par conséquent, au delà de cette limite de prévenance de 24 heures à l'avance, l'annulation ou l'absence sera facturée à la famille (sauf absence justifiée par un certificat médical), aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de grève d'une majorité des enseignants, la commune déléguée assure dans la limite de ses capacités, au sein de l'une de ses écoles, un Service Minimum d'Accueil prévu par la loi du 20 août 2008. La commune déléguée maintient également les services de garderie et de restauration ces jours là.

Par conséquent, **conformément aux articles R 531-52 et R531-53 du code de l'éducation, toute absence ne répondant pas aux critères exposés au chapitre 4 du para-**

5

Contact



Il est conseillé d'enregistrer les inscriptions ou les annulations souhaitées, à l'aide de vos identifiants, sur le portail famille : <https://portailscolaire@virenormandie.fr>

Si vous n'avez de connexion à internet, vous avez toujours la possibilité de contacter le service Education par téléphone : **0 800 800 061** , par courrier : *Service Education de la commune déléguée de Vire, CS70076, 14502 Vire Normandie cedex*, ou par courriel : enseignement@virenormandie.fr pour toute annulation ou inscription exceptionnelle.

Les repas

La restauration scolaire est un service public facultatif que la commune déléguée de Vire propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.



Le restaurant scolaire permet, au-delà de la fourniture des repas, d'assurer un accueil des enfants durant l'interclasse du midi et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

Les enseignants, les chauffeurs de bus, le personnel municipal de surveillance et de service sont autorisés à y prendre leur repas.

1 Les menus

Les menus sont élaborés chaque mois de façon à respecter les besoins nutritionnels des enfants et sont affichés toutes les semaines dans chaque école.

Ils sont également consultables sur le portail famille de la commune déléguée de Vire : <https://portailscolaire@virenormandie.fr>

Le chef cuisinier et son équipe introduisent aussi, régulièrement, des produits



2 Les repas



La cuisine centrale est titulaire de l'agrément des services vétérinaires et élabore les repas dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale et distribués sur place, en liaison chaude, aux enfants.

En début d'année, chaque élève devra apporter une serviette en tissu marquée à son nom. Chaque vendredi, les élèves ramèneront leur serviette à la maison pour le lavage et la ramèneront le lundi suivant.

3 Les menus particuliers

Aucun médicament ne peut être accepté. Les agents ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les régimes alimentaires d'ordre médical doivent être signalés par écrit dès l'inscription de l'enfant ou à l'apparition du trouble de santé, sachant que la demande doit être accompagnée d'un Certificat Médical détaillé indiquant le type d'allergie et les conséquences en cas de consommation de l'aliment provoquant l'allergie.

Ces demandes pourront faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) selon les dispositions légales en vigueur, après examen par le médecin scolaire. Ce document est établi à votre demande par le directeur d'école, il précise, les coordonnées des adultes qui suivent l'enfant ainsi que le protocole d'urgence (conduite à tenir en cas de signes d'allergie).

En cas de PAI, le repas devra être fourni par la famille. L'accueil au restaurant scolaire ne sera pas facturé. Par contre, un enfant ne sera pas accepté avec un panier repas s'il ne bénéficie pas d'un PAI.



Le chef cuisinier propose des repas sans porc et/ou sans viande aux enfants des familles qui le souhaitent. Cette demande doit être précisée sur le formulaire d'inscription. Toute autre de-

4 Les animations

Dans le courant de l'année, des animations sont proposées aux enfants.

En octobre, la Semaine du Goût est l'occasion de découvrir des produits du terroir.

En décembre, une semaine festive est organisée avant les vacances de Noël.

Fin juin, un pique-nique vient clôturer l'année scolaire.



Les Accueils Péricolaires



Le premier temps péricolaire permet l'accueil des enfants dans l'école à partir 7h30 et jusqu'à l'entrée en classe.

Les autres services d'accueils péricolaires commencent à l'heure à laquelle se termine la classe. Tout enfant présent dans l'école, après la classe, se trouvera inscrit en garderie ou à l'étude surveillée. Ce service sera par conséquent facturé au tarif exceptionnel.

Sur le temps d'accueil du matin et du soir, aucun goûter ne sera délivré par les services municipaux. Les parents qui le souhaitent peuvent cependant prévoir un goûter pour l'enfant fréquentant les services péricolaires du soir.

1 La garderie

Le Matin : Il s'agit d'un temps où l'enfant est accueilli en douceur, et pour lequel il n'y a pas nécessité de structurer des activités. Une atmosphère calme, réconfortante (pour les plus jeunes, c'est aussi le moment de la séparation) est indispensable.

Matin et Soir : Le personnel assure la garde et la surveillance des enfants, en les encadrant dans leurs jeux de plein air ou à l'intérieur des locaux réservés (selon la météo).



2 L'étude surveillée

Proposée en école élémentaire et organisée après la classe, l'étude surveillée constitue un temps propice à la réalisation des devoirs. En toute autonomie et dans un espace serein, elle se déroule sous la surveillance d'un adulte (enseignant, animateur...), qui peut l'aider, si nécessaire, pour ses leçons et ses exercices.

Elle ne doit pas être confondue avec l'étude dirigée, qui permet aux écoliers, de bénéficier d'une aide personnalisée, adaptée à leurs éventuelles lacunes, d'apprendre à travailler seuls et plus efficacement.

La collectivité a fait le choix d'organiser un service d'accueil péricolaire après la classe, décomposé en trente minutes de récréation, puis pendant trois quart d'heures les élèves ont la possibilité de faire leurs devoirs, avant d'aller en garderie jusqu'à 18h30.

Cette organisation a été validée par l'Inspectrice de l'Education Nationale qui a estimé que 45 minutes d'étude surveillée suffisaient amplement, dans la mesure où les enseignants ne doivent donner à leurs élèves, à faire à la maison qu'un travail oral (lecture ou recherche par exemple), ou des leçons à apprendre et éviter de donner à faire un travail écrit.

Si l'enfant rentre à son domicile par ses propres moyens, une décharge doit préalablement être remplie et signée par le responsable de l'enfant sur le dossier d'inscription.

3 Le CLAS est un dispositif gratuit pour les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Il a lieu après la classe.

Les inscriptions se font sur demande des enseignants et accord (ou demande) des parents. Cette inscription implique la signature d'un contrat et une présence régulière de l'enfant.



Le dispositif est réservé aux enfants inscrits aux TAP sachant que le nombre de place est limité.

Il comprend un temps de récréation, puis un temps d'aide aux leçons ainsi qu'un temps d'aide plus ludique adapté aux difficultés rencontrées par l'enfant (jeux, outil informatique...).

Certaines séances sont ouvertes aux parents.

En cas d'arrêt du dispositif en cours d'année, ou de départ de l'enfant après la classe, une décharge devra être remplie et signée par le responsable de l'enfant.

Les ramassages scolaires

1 Navette des Quartiers Sud

Suite à la fermeture de l'école du Colombier, la Collectivité a mis en place un circuit de bus qui permet aux enfants des quartiers sud de Vire de rejoindre les écoles de la Tour aux Raînes et Castel le matin et de rentrer chez eux le soir après la classe.

Un règlement spécifique est à la disposition des familles qui souhaitent que leur(s) enfant(s) emprunte(nt) la navette. La demande doit être faite auprès du Service Enseignement.

2 Ramassage scolaire

Les élèves qui fréquentent l'école Saint-Exupéry peuvent bénéficier du ramassage scolaire des Vaux de Vire si leur domicile est distant de plus de 2,5 kilomètres de l'établissement scolaire.

Les familles résidant sur le secteur de Saint-Martin-de-Tallevende, ancienne commune déléguée de Vire, peuvent déposer une demande de carte de transport auprès du Service Transport de Vire Normandie.



3 Contact



Service Transport :

1, rue de l'Artisanat (Services Techniques)

14502 Vire Normandie cedex,

02 31 69 68 66

transport@virenormandie.fr

La sécurité

En matière de sécurité, il est du devoir de l'ensemble de la communauté éducative (parents, agents municipaux, enseignants...) de sensibiliser les enfants sur le cadre qui leur est posé.

L'enfant ne doit en aucun cas quitter le site sur les temps périscolaires pour lesquels il est inscrit.

1 Encadrement

Les enfants sont encadrés sur le temps du midi par des agents des écoles, des agents d'animations et des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

Les taux d'encadrement, sur le temps du midi, sont fixés par la commune déléguée et sont de l'ordre d'un adulte pour 12 enfants en maternelle et d'un adulte pour 22 enfants en élémentaire (15 lorsque les enfants se rendent à pied au restaurant scolaire).

Pour ce qui est de la garderie, les normes d'encadrement sont celles imposées par la réglementation du Ministère de la Cohésion Sociale. Il en est de même pour l'encadrement des centres de loisirs. Un adulte encadre au maximum 14 maternelles ou 18 élémentaires.

Pour l'étude surveillée en élémentaire, un adulte encadre au maximum 12 enfants.

2 Les déplacements

Les déplacements vers le restaurant scolaire, les équipements sportifs, les centres de loisirs ou les équipements culturels s'effectuent, selon les écoles, à pied ou en bus.



Chaque enfant doit respecter les consignes de sécurité utiles aux déplacements éventuels sur tous les temps périscolaires, délivrées par le personnel encadrant. Les consignes sont données aux enfants à chaque début de rentrée scolaire et chaque fois que nécessaire pour qu'ils puissent se déplacer dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le trajet des enfants, de l'école vers le restaurant scolaire, est assuré par une société de ramassage scolaire.

L'école Castel s'y rend à pied sauf pendant la trêve hivernale, entre les vacances de la Toussaint et les vacances d'hiver.

- A pied, les agents municipaux prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer un déplacement en toute sécurité.
- En bus, les enfants sont invités à rester assis et calmes jusqu'au bout du trajet.

3 Objets personnels

Tout objet dangereux (ciseaux, couteaux, briquets, allumettes...) est strictement interdit sur les temps périscolaires. L'objet sera confisqué le cas échéant et la famille prévenue de l'incident.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur à l'école (console de jeu, bijoux...).

La commune déléguée ne peut être tenue responsable et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration desdits objets.

4 Dispositions prises en cas d'accident

Dans le cas d'un accident bénin, les agents municipaux disposent d'une trousse de secours qui leur permet de dispenser les premiers soins.

Pour un accident plus sérieux, les agents devront :

- appeler le SAMU : 15
- appeler les parents ou les personnes responsables de l'enfant pour les informer de l'accident
- transmettre au Service Education dans les plus brefs délais une déclaration d'accident.



5 Assurances responsabilité civile

La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile pour les cas où sa responsabilité pourrait être engagée, par défaut des équipements mis à disposition des enfants ou au travers des agents municipaux. L'assurance Responsabilité Civile des représentants légaux couvre les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui.



Il est vivement recommandé aux responsables légaux de l'enfant de souscrire une assurance extrascolaire afin de le couvrir sur les temps périscolaires pour les dommages qu'il pourrait subir.

Les informations relatives aux souscriptions d'assurance des responsables légaux (coordonnées, n° de police) doivent figurer sur le dossier d'inscription administrative préalable. Une attestation d'assurance doit être fournie au Service Education à chaque rentrée scolaire.

Par ailleurs, toute dégradation volontaire d'un enfant, d'un équipement ou de matériel appartenant à la municipalité engagera la responsabilité financière de ses responsables légaux.

6 Décharge de responsabilité

Il arrive dans certaines situations que des enfants doivent s'absenter sur les temps périscolaires en raison d'un rendez-vous chez un médecin spécialiste, par exemple.

Il est indispensable que la Commune déléguée soit informée de ces absences ponctuelles ou répétées, et ce, afin de suspendre toute responsabilité municipale sur ces temps.

L'imprimé à compléter est à demander auprès des agents d'encadrement ou du Directeur(trice) d'école.

Ainsi, il est de la responsabilité des parents ou responsables légaux de l'enfant de transmettre une décharge de responsabilité au service Education ou à la médiatrice du restaurant scolaire si l'enfant quitte la cantine.

7 Accès aux locaux



L'intrusion des parents dans l'école est interdite sur les temps périscolaires, sauf pour amener ou venir chercher son enfant sur les temps de garderie ou d'étude surveillée.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire avec des animaux de compagnie, même tenus en laisse ou portés dans les bras. De manière générale, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

De même, l'accès aux cuisines et restaurant scolaire est strictement interdit aux familles sauf si elles y ont été expressément invitées.

Toutefois, les représentants des parents élus aux Conseils d'Écoles ont la possibilité de visiter le restaurant sur rendez-vous. Ce dernier est à prendre auprès du Service Education.

8 Réclamations, renseignements

Pour toute réclamation ou renseignement, s'adresser directement au service concerné :

Service Education : (pour les accueils du matin et du soir et la restauration scolaire)

- par téléphone : 0 800 800 061
- par courrier : *service Education de la commune déléguée de Vire, CS70076, 14502 Vire Normandie cedex,*
- ou par courriel : *enseignement@virenormandie.fr*

Service Jeunesse : (pour les accueils de loisirs du mercredi après-midi et des petites vacances)

- par téléphone : 02 31 66 60 48
- par courrier : *service Jeunesse de la commune de Vire Normandie, CS70076, 14502 Vire Normandie cedex,*
- ou par courriel : *jeunesse@virenormandie.fr*

Droits et devoirs de chacun

1 Règles de savoir-vivre

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie en collectivité visant au respect des personnes et des biens.

Le non respect de la charte du savoir-vivre, pendant le trajet en bus jusqu'au restaurant scolaire et lors du retour à l'école, mais aussi tout au long du repas et lors des garderies et des études surveillées fera l'objet de sanctions.

- 1 Obligations des enfants

Les enfants devront respecter les règles de vie en collectivité précisées dans le présent règlement. Les parents ont un rôle essentiel auprès de leurs enfants pour veiller à l'application et au respect de ces règles.

Les enfants doivent respecter :



- les agents et tenir compte de leurs remarques et de leurs consignes,
- la tranquillité de leurs camarades en bannissant toute violence physique ou verbale entre eux,
- les locaux, le matériel et la nourriture en ne la jetant pas au sol de manière volontaire,
- les règles élémentaires d'hygiène en se lavant les mains avant de passer à table,
- la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Règles de vie au restaurant scolaire :

Pour une meilleure participation de tous les enfants au bon fonctionnement de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer...

Avant le repas :

- À la sortie de la classe, je vais aux toilettes et je me lave les mains, je me range calmement pour monter dans le bus,
- À la sortie du bus, je me range calmement avant de rentrer dans le restaurant scolaire,
- Après avoir enlevé mon manteau et mon couvre-chef, je m'installe à la place que l'adulte me désigne et j'attends que tous mes camarades soient installés pour commencer à manger.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table.
- Je ne joue pas avec la nourriture.
- Je ne crie pas, je me lève que si on m'y a autorisé.
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- Je participe au débarrassage de la table et je sors de la cantine en silence, sans courir.

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité.
- Je me mets en rang quand on me le demande.

- 2 Obligations des parents

Les parents sont tenus de bien rappeler à leur enfant s'il mange ou non au restaurant scolaire, s'il doit aller (ou non) à la garderie ou à l'étude surveillée ou s'il doit rentrer en bus.

Ils veillent à récupérer leur enfant à la garderie du soir avant l'heure limite de 18h30 (ou 19h00 le mercredi au Centre de Loisirs).

Les parents s'assurent que leur assurance scolaire comprend l'option relative aux activités péri et extra-scolaires.



- 3 Obligations des agents municipaux

Les personnels encadrant sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

Ils s'engagent à :

- respecter l'intégrité de chaque enfant,
- veiller au partage équitable de la nourriture entre les enfants,
- assister les plus jeunes dans leurs repas,
- permettre aux enfants de goûter à la nourriture proposée, participant ainsi à leur éducation alimentaire,
- servir les enfants tout en favorisant leur autonomie progressive sur certaines tâches : (débarrasser la table, couper la viande, éplucher les fruits...)
- proposer des activités de loisirs et d'éveil aux enfants dont ils ont la responsabilité sur les garderies,
- promouvoir la mixité sociale et le civisme.

2 Indiscipline et sanctions

En cas de non-respect des règles de savoir-vivre et du présent règlement intérieur, des sanctions seront appliquées.



Dans un premier temps, les comportements perturbateurs ou les écarts de langage portant préjudice au bon fonctionnement du service seront punis par des petites sanctions (changement de table ou de service, mise à l'écart momentanée du groupe et une information sera faite à l'enseignant référent des difficultés rencontrées...).

Dans un second temps, si ce type de sanctions ne suffit pas à ramener l'enfant au calme, un signalement écrit et détaillé sera effectué par les agents auprès du service Education.

Le Service Education se chargera ensuite de contacter la famille afin d'expliquer la situation et de demander une amélioration immédiate du comportement de l'enfant.

Si cette démarche n'amène aucune amélioration, l'enfant pourra être exclu du restaurant scolaire, des garderies ou études surveillées pendant 1 à 2 semaines selon la gravité des faits.

Enfin, en cas de manquement grave ou de comportement mettant en danger l'intégrité et la sécurité de l'enfant, de ses camarades et/ou du personnel, il peut être prononcé une exclusion sans avertissement. La durée de cette exclusion peut varier en fonction de la gravité des faits. L'extrême gravité des faits ainsi que la répétition de comportements répréhensibles pourront amener à une exclusion définitive de l'enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Toute exclusion sera motivée et notifiée aux responsables légaux de l'enfant après qu'ils aient été mis en situation de faire valoir leurs observations.

Catégories d'actes d'indiscipline	Sanctions
Non respect des consignes	Premier: Eviction d'1 à 2 semaines si aucune amélioration n'est constatée malgré les mises en garde
Mauvaise tenue, vulgarité, grossièreté	Deuxième: Eviction d'1 mois si récidive
Dégradation volontaire de matériel ou de jeux	Troisième: Eviction définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire si nouvelle récidive après éviction d'un mois
Acte de violence volontaire sur autrui	Exclusion immédiate d'une semaine voire définitive si récidive ou en cas de gravité
Fugue, vol	

La commune décline toute responsabilité dans la prise en charge de l'enfant à compter de 18h30, (ou 19h00 le mercredi) heure de fermeture de la garderie. **En cas de retard, les parents seront contactés, la mairie sera avertie et se réserve le droit de convoquer les parents en cas de dépassement des horaires. En cas de retards répétés, la mairie se réserve le droit d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à la garderie.**

L'autorité compétente pour prononcer la sanction est le Maire ou l'Adjoint au Maire chargé de l'Education, sur proposition de la direction du service Education.

La Facturation

1 Les tarifs

Les tarifs incluent les frais de repas, les frais de préparation, de distribution ainsi que l'encadrement des enfants sur le temps du midi, de la garderie et de l'étude surveillée.

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal de la commune de Vire Normandie pour l'année scolaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut accorder, sous conditions de ressources, des aides partielles ou totales.

2 La facturation

Une facture unique est éditée pour la restauration scolaire, la garderie du matin et du soir et l'étude surveillée en fin de mois. Cette facture est transmise par voie postale, ou par courriel, chaque début de mois suivant. Elle peut également être téléchargée sur le portail famille.

3 Modalités de paiement

Le règlement est à effectuer :

- par **prélèvement automatique**,
- par **carte bancaire** sur le portail famille: <https://portailscolaire.virenormandie.fr>,
- par **chèque** libellé à l'ordre de la Régie Centrale de Vire Normandie et envoyé au Service Enseignement de la commune déléguée de Vire (CS 70076, 14502 Vire Normandie Cedex) en joignant le coupon détachable figurant sur la facture.
- ou **en espèces** auprès du Service Education, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h.



Si vous optez pour le prélèvement automatique, vous devez compléter et signer le mandat de prélèvement SEPA et l'accompagner d'un relevé d'identité bancaire.

En cas de retard de paiement, une relance sera effectuée par courrier.

En cas d'impayé, il appartient au Trésor Public de recouvrer les sommes dues, selon les procédures en vigueur.

En cas de difficultés financières, les familles doivent s'adresser aux services sociaux dont relève leur commune de résidence.

4 Modalités de remboursement

Les réservations prévues par les parents valent un engagement financier et seront facturées, à l'exception des cas cités ci-dessous :

Donne lieu à remboursement :

- Maladie de l'enfant (certificat médical à fournir dans les 3 jours suivant l'absence),
- Circonstances exceptionnelles qui donneront lieu à un examen, au cas par cas, par l'Elu en charge de l'Education (fournir un courrier relatant les circonstances exceptionnelles),
- Absence d'un professeur.



Cas particulier :

- En cas d'exclusion pour raison disciplinaire, les réservations de la période d'exclusion ne seront pas facturées.
- En cas de non respect de la période d'exclusion, la présence de l'enfant aux services périscolaires sera facturée au tarif exceptionnel.

Exécution du règlement intérieur

Les usagers des services périscolaires sont tenus de se conformer au présent règlement et aux observations faites par les agents municipaux en charge de son application.

L'inscription au Restaurant Scolaire Municipal et/ou aux services d'accueils périscolaires entraîne l'acceptation du présent règlement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, dans chaque structure concernée et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de la commune de Vire Normandie dans sa séance du 25 avril 2016 .

Le Maire de Vire Normandie,
Marc ANDREU SABATER